

VILLE DE COUERON = 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DÉCISION MUNICIPALE

2024- 030

Service:

Finances - commande publique

Références : LD

Objet:

FOURNITURE, INSTALLATION, LOCATION ET DESINSTALLATION D'UN BATIMENT EN

STRUCTURE MODULAIRE POUR L'ACCUEIL TEMPORAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

ARISTIDE BRIAND (5 CLASSES) DE LA COMMUNE DE COUERON

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 10 février 2024 au Moniteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 14 mars 2024 ;

décide

Article 1:

De signer l'acte d'engagement au marché de fourniture, installation, location et désinstallation d'un bâtiment en structure modulaire pour l'accueil temporaire de l'école élémentaire Aristide Briand (5 classes) de la commune de Couëron avec l'entreprise Cougnaud pour un montant de 123 913.00€ HT hors prestation supplémentaire éventuelle.

Article 2:

La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 4010

Carole Grelaud

Maire

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 2103124 au 211051884 Transmise en Préfecture le : 2110318084